

Art. 2. - L'enquête débutera le 6 septembre 1993 et sera close le 20 septembre 1993.

Le dossier d'enquête sera déposé au secrétariat de la mairie et pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7 h à 11 h et de 12 h à 16 h.

Art. 3. - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Koné est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Art. 4. - Les observations sur l'opération envisagée pourront être portées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou pourront être directement adressées au commissaire-enquêteur.

Art. 5. - Le présent arrêté sera immédiatement affiché aux endroits habituels de la mairie.

Pouembout, le 26 août 1993.

*Le Maire,*  
Dominique FLOTAT